

## Les salaires

### Assurances sociales : partie 2

Nous allons étudier ici le cas particuliers que représente la LPP.

Les cotisations LPP se calculent sur la base du **salairé coordonné**. Nous verrons ci-dessous, que la détermination de ce salaire coordonné n'est pas simple.

#### LPP

La prévoyance professionnelle (LPP, caisse de retraite ou encore 2ème pilier) a pour objectif de compléter les rentes AVS/AI.

Le taux de cotisation est fixé en fonction de l'âge et s'applique sur le salaire coordonné.

Les revenus annuels en-dessous de CHF 21'150.- ne sont pas soumis à la LPP et la part du salaire annuel qui dépasse CHF 84'600.- ne le sont également pas.

#### Le salaire coordonné

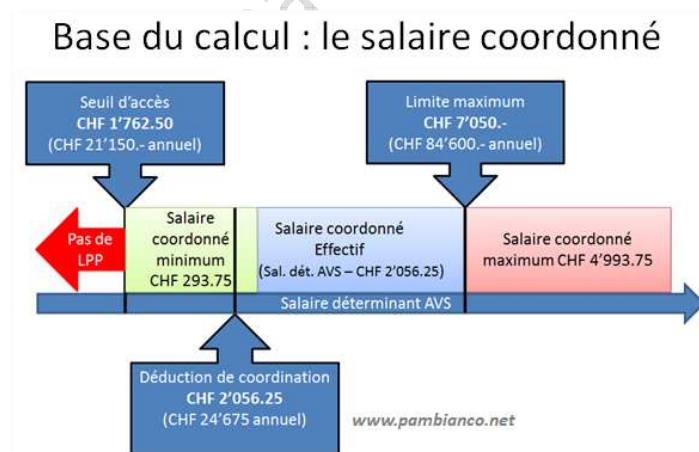
Le salaire coordonné sert de base de calcul pour les cotisations LPP. Il s'obtient en enlevant une déduction au salaire déterminant AVS. Cette déduction s'appelle *Déduction de coordination*.

Pour 2013, la déduction de coordination se monte à CHF 2'056.25 par mois (CHF 24'675 par an).

**Calcul : Salaire déterminant AVS - Déduction de coordination = salairé coordonné effectif**

Quatre situations sont possibles :

- Il n'y a pas de cotisation LPP
- le taux s'applique à un salairé coordonné minimum
- le taux s'applique au salairé coordonné effectif
- le taux s'applique à un salairé coordonné maximum.



## Pas de cotisation LPP

### Pas de cotisations LPP lorsque :

- Le salaire déterminant AVS est inférieur à CHF 1'762.50 (ou CHF 21'150.- par an)
- Le salaire coordonné effectif est inférieur à - CHF 293.75

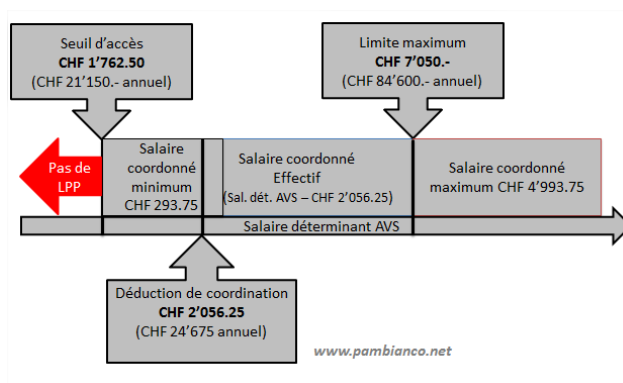
### Exemple

Salaire déterminant AVS : CHF 1'500

Salaire coordonné effectif : CHF 1'500 – CHF 2'056.25 = - CHF 556.25

### Pas de LPP car :

- Le salaire déterminant AVS est inférieur à CHF 1'762.50
- Le salaire coordonné effectif est inférieur à - CHF 293.75



## Cotisation LPP = taux \* salaire coordonné minimum

### Cotisation LPP = Taux \* CHF 293.75 (Salaire coordonné minimum) lorsque :

- Le salaire coordonné effectif se situe entre - CHF 293.75 et + CHF 293.75

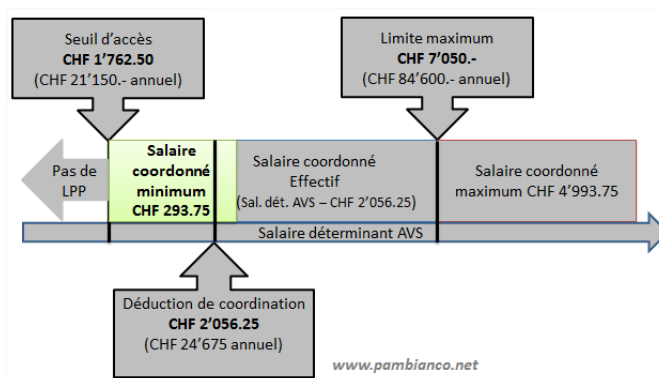
### Exemple

Salaire déterminant AVS : CHF 2'000

Salaire coordonné effectif : CHF 2'000 – CHF 2'056.25 = - CHF 56.25

Montant LPP = taux \* CHF 293.75 car :

- Le salaire coordonné effectif se situe entre - CHF 293.75 et CHF 293.75



**Cotisation LPP = taux \* salaire coordonné effectif**

**Cotisation LPP = Taux \* salaire coordonné effectif (Salaire – CHF 2'047.50) lorsque :**

- Le salaire coordonné se situe entre CHF 293.75 et CHF 4'993.75

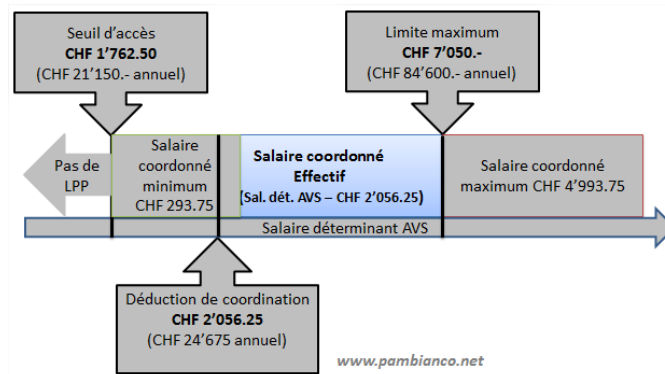
**Exemple**

Salaire déterminant AVS : CHF 5'000

Salaire coordonné effectif : CHF 5'000 – CHF 2'056.25 = CHF 2'943.75

**Montant LPP = taux \* CHF 2'943.75 car :**

- Le salaire coordonné effectif se situe entre CHF 293.75 et CHF 4'993.75



**Cotisation LPP = taux \* salaire coordonné maximum**

**Cotisation LPP = Taux \* CHF 4'993.75 (salaire coordonné maximum) lorsque :**

- Le salaire déterminant AVS est supérieur à CHF 7'050
- Le salaire coordonné est supérieur à CHF 4'993.75

**Exemple**

Salaire déterminant AVS : CHF 9'000

Salaire coordonné effectif : CHF 9'000 – CHF 2'056.25 = CHF 6'943.75

**Montant LPP = taux \* CHF 4'993.75 car :**

- Le salaire coordonné effectif est supérieur à CHF 4'993.75

